

INFOS UTILES



Formation pour adultes La convention de stage



Institut wallon
de Formation en Alternance
et des Indépendants et Petites
et Moyennes Entreprises

Un réseau de Services Alternance et
de Centres de formation répartis dans
17 villes à travers la Wallonie.

www.ifapme.be

Tout sur les formations et l'Alternance

0800 90 133

Appelez **gratuitement** nos conseillers
(du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Ton Centre

.....

.....

.....

Ton Référent

.....

.....

.....

BESOIN D'AUTRES INFORMATIONS ?

N'hésitez pas à consulter le site Internet
www.IFAPME.be. ou à contacter votre Centre.

FORMATION DE CHEF D'ENTREPRISE ET DE COORDINATION/ENCADREMENT



- **Pour qui ?** Dès 18 ans, après un parcours dans l'enseignement, après un certificat d'apprentissage ou réorientation professionnelle
- **Objectifs :** Apprendre un métier : cours techniques + cours de gestion/management + pratique
- **Durée :** de 1 à 3 ans
- **Diplôme :** Diplôme de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement

RÉTRIBUTION MENSUELLE



	1 ^{ère} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Non qualifié	536,74€	908,33€	1073,49€
Qualifié**	908,33€	1073,49€	1073,49€
Prépa***	536,74€	644,09€	1073,49€

- Ces montants peuvent être dépassés par l'employeur.
- Le stage ne doit plus être obligatoire pour conserver les allocations familiales pour les jeunes nés à partir du 01/01/2001.

Ces montants sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année.
Rendez-vous sur www.ifapme.be/rétributions.

FRAIS DE DÉPLACEMENT



L'employeur intervient pour* :

- **Train/Bus/Tram :** ±70% du prix du titre de transport (Domicile <-> Entreprise)
- **Transport privé :** pas d'obligation

* sauf exception(s) liée(s) à l'alternance mentionnée(s) dans la Convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise.

** Qualifié : titulaire d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat de qualification de 4^{ème} technique ou de 6^{ème} professionnelle dans la profession.

*** Préparatoire : pour certaines formations, la 1^{ère} année est considérée comme une année préparatoire pour permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences techniques requises.

VACANCES «LÉGALES»



- > Vacances annuelles proméritées sur base des prestations de l'année précédente (20 à 24j.).
- Dont 2 semaines consécutives entre le 1/05 et le 31/10.
- Un repos compensatoire peut être octroyé (secteur de la construction, etc.)*.
- Pécule de vacances payé par l'ONVA (régime "ouvrier") ou l'employeur (régime "employé") : 92% du brut mensuel selon l'année civile précédente.

HORAIRE DÉCALÉ POSSIBLE



- 30h dans votre entreprise
- + 8h de cours (souvent en soirée ou le samedi)
- = 38 heures max. par semaine*

STAGE NON RÉMUNÉRÉ



Une autre option : un **stage de pratique professionnelle** avec une convention de stage non rémunéré (courte durée) peut aussi être réalisé pour des raisons organisationnelles (emploi), personnelles (à motiver) ou liées à une pénurie de lieux de formation.